

Nom de la compétition : St Barth Cata Cup
 Dates complètes : du 16 au 20 novembre 2016
 Lieu : St Barth - Autorité Organisatrice : Club Nautique de St Barth - Grade : 4

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans le village organisation plage de St Jean.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé plage de St Jean.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

17 nov.	12h00 Heure du 1 ^{er} briefing 19h00 Soirée Partenaires	F 18
18 nov.	9h00 Heure du 1 ^{er} briefing 19h30 Soirée Partenaires	F 18
19 nov.	9h00 Heure du 1 ^{er} briefing 19h30 Soirée Partenaires	F 18
20 nov.	9h00 Heure du 1 ^{er} briefing 19h30 Lecture du Palmarès de la ST BARTH CATA CUP Soirée Partenaires	F 18

- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est prévu aussitôt que possible après le premier briefing de la journée.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera : le pavillon de la classe F18 rose sur fond blanc.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini à chaque briefing.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits à chaque briefing, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée seront définies à chaque briefing.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES INTERDITES

La zone interdite est le chenal dans l'axe de la piste de l'aéroport dans la baie de St Jean ainsi que la passe bâbord en regardant la mer. Le chenal d'exclusion dans la prolongation de la piste de l'aéroport.

Ainsi que la Cardinale OUEST de « La Baleine ».

Zone de mise à l'eau pour la grande baie de St Jean : entre le CaribWaterplay et l'Emeraude Plage

Sortie obligatoire par la passe de l'Eden Rock.

Pénalités sans instruction (modification de la règle 63.1 des RCV)

Pour toute infraction, un bateau recevra une pénalité de 2 points à la course validée la plus proche de son infraction.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant le pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant le pavillon Orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13. SYSTEME DE PENALITE

Pour les catamarans, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 14.1 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 4 heures après le premier bateau ait effectué le parcours et fini, ou au plus tard à l'heure légale du coucher du soleil, sont classés «DNF» sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le village plage de St Jean. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 15.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou, après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon lequel est le plus tardif.
- 15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu sur la terrasse de la petite villa « Petites Julies ». Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 15.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 15.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritres
 - Communication radio
- 15.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

16 CLASSEMENT

16.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

16.2 Courses retirées

- Si de 1 à 3 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

- Si 4 courses et plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

- Le résultat de la course qui porte la mention « tour de l'île » ne pourra pas être retirée, ce résultat sera compté comme deux courses. Le comité de course apporte la mention « tour de l'île » à une seule course durant l'épreuve, au moment de la publication de l'ordre d'arrivée à cette course, à condition que les caractéristiques suivantes du parcours aient été :

- Le circuit réalisé comporte une ligne d'arrivée située dans la même zone que la ligne de départ,
- et le parcours est constitué d'un contournement de l'île dans le sens horaire.

Le comité de course ne doit pas programmer un second tour de l'île dans le sens horaire lorsqu'un premier tour de l'île a été validé.

17 REGLES DE SECURITE

17.1 Un élargement (sortie et retour) sera être mis en place suivant les modalités décrites ci-après : Au départ, il est ouvert **au moins** 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et au retour il est clos 1 heure après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait envoyé un aperçu sur H.

17.2 Un système de Tracking sera mis en place pour tous les bateaux, la balise sera à retirer lors de l'élargement départ, elle sera attachée au gilet de sauvetage, elle sera ramenée à l'élargement retour. Ce système de tracking ne pourra pas être utilisé en cas de réclamation.

- Défaut de port du système de tracking pendant toute la durée des courses pourra faire l'objet d'une pénalité sans instruction (modification de la RCV 63.1) donné par le comité de course : un bateau recevra une pénalité de 2 points pour chaque infraction à 1 course.

17.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

17.4 Pénalités sans instruction (modification de la RCV 63.1) données par le comité de course après la fin de la procédure d'élargement :

- Défaut d'élargement DEPART : Un bateau recevra une pénalité de 2 points à la course la plus proche de l'infraction.
- Défaut d'élargement RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 2 points à la course la plus proche de l'infraction.
- Défaut d'élargement DEPART et RETOUR : Un bateau une pénalité de 2 points à l'ensemble des courses courues du jour.

18. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

18.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

18.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

19.2 Tout manquement sur le matériel de sécurité entraînera une pénalité avec instruction.

20. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions expliquées sur la fiche « emplacement des autocollants ».

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés un pavillon CNSB Orange.

22. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

23. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

24. PRIX

Des prix seront distribués comme suit chaque jour :

- Les trois premiers bateaux (barreur et équipier),
- Le premier équipage Mixte,
- Le premier bateau Caraïbes,
- Le premier bateau au classement général provisoire.

Des prix seront distribués comme suit le dernier jour :

- Les trois premiers bateaux (barreur et équipier) au classement général définitif,
- Le premier équipage Mixte,
- Le premier bateau Caraïbes,

25. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Pdt du Comité de Course : D.FLAMME - Jugeur d'épreuve : C.LHINARES – Pdt du Jury : Alexis DUVERNOY

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr